

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024 à 20h

au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois avril précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Ordre du jour:

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 mars 2024
- 3. Mise à jour de la composition des commissions
- 4. Désignation d'un nouveau délégué au sein du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy

FINANCES

- 5. Vote des taux des impôts locaux 2024
- 6. Budget Principal Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2024
- 7. Vote des subventions aux Associations 2024
- 8. Approbation de la convention d'objectifs à intervenir avec le Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes
- 9. Approbation de la convention de financement à intervenir avec le Centre de pratique musicale de Thônes
- 10. Approbation de la convention de financement à intervenir avec l'Ecole de musique des Aravis
- 11. Vote d'une subvention en faveur de l'Association Initiative Grand Annecy et approbation de la convention de financement correspondante
- 12. Vote d'une subvention à l'Office de tourisme Thônes Cœur des Vallées et approbation de la convention de financement correspondante

RESSOURCES HUMAINES

13. Prise en charge des frais de transport domicile travail des salariés en insertion du Chantier Aravis I ac

MOBILITE

- 14. Approbation du tarif du service de location de vélos électriques
- 15. Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16. Projet alimentaire territorial (PAT) - Approbation de l'élaboration de la stratégie et de la demande de subvention au titre de la mesure T01 du FEADER Auvergne-Rhône-Alpes

SOCIAL

17. Pré-engagement concernant la signature à venir de la nouvelle Convention Territoriale Globale du territoire des Vallées de Thônes, pour la période 2024-2028

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

18. Décision prise par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice: 31

Présents: 21 puis 22 à partir de la délibération n° 2024/031

ALEX: Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY: Pierre BARRUCAND (à partir de la délibération n° 2024/031)

LES CLEFS: Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX
LA CLUSAZ: Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR: Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND: Jean-Michel DELOCHE

MANIGOD:/

SAINT-JEAN-DE-SIXT: Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE **SERRAVAL**: Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES: Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN,

Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES: Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs: 3

Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE. André PERRILLAT-AMEDE à Gérard FOURNIER-BIDOZ

Excusés: 4

Laurence AUDETTE, Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET-GUELPA, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Absents: 3 puis 2 à partir de la délibération n° 2024/031

Pierre BARRUCAND (jusqu'à la délibération 2024/031), Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Benjamin DELOCHE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

<u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2024</u>

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Monsieur Benjamin DELOCHE en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procèsverbal de la dernière séance, en date du 5 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 5 mars 2024.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L211-15;

Vu l'article L273-10 du code électoral ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Madame Gaëlle VERJUS, Conseillère communautaire, a adressé à Monsieur le Maire de Thônes, le 6 mars 2024, sa démission de conseillère municipale.

Il ressort de l'article L273-10 du code électoral qu'un conseiller communautaire élu lors du renouvellement général dans une commune de 1 000 habitants et plus doit, en cas de démission, être remplacé:

- par le conseiller municipal de même sexe qui le suit sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle il figurait au moment de l'élection;
- à défaut, par le conseiller municipal de même sexe, non candidat aux sièges de conseiller communautaire, pris dans la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal au moment de l'élection.

Ainsi, Madame Gaëlle VERJUS est remplacée de plein droit au sein du Conseil communautaire par Madame Graziella POURROY SOLARI.

Le Conseil communautaire :

> A PRIS ACTE de l'installation de Madame Graziella POURROY SOLARI en qualité de Conseillère communautaire.

DEL2024-029 - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22 et L5211-1;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024/002 du 30 janvier 2024 fixant la composition des commissions ;

Vu la démission de Madame Gaëlle VERJUS de ses fonctions de conseillère municipale de Thônes ;

Vu la démission de Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX de ses fonctions de conseillère municipale d'Alex ;

Vu la démission de Monsieur Christophe BLANCHET-NICOUD de ses fonctions de conseiller municipal de Saint-Jean-de-Sixt ;

Vu la demande de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt en vue du remplacement de certains de ses élus au sein des commissions intercommunales ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des commissions ;

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

MOBILITÉS – TRANSPORTS					
Monsieur	Gérard FOURNIE	R-BIDOZ			
Monsi	ieur Didier THÉVE	ENET			
Monsieur DELEAGE Stáchana					
THÔNES	Monsieur	CATON Michel			
ALEX	Madame	ROSSI Emmanuelle			
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	PUECH Bruno			
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	BASTARD-ROSSET André			
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane			
LES CLEFS	Monsieur	BRIAND Sébastien			
SERRAVAL	Monsieur	CHEVALLEREAU Pascal			
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	GEVAUX Laurent			
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MOUSSEY Fabienne			
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	VINDRET Jean-Luc			
	Monsieur	LABORDE Jean-Luc			
LA CLUSAZ	Monsieur	GALLAY René			
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ André			
LE GIVAND DOMINAND	ÉCONOMIE	TERRIELAT AMEDE AROTC			
Monsieur	Gérard FOURNIE				
	ne Laurence AUD				
	Monsieur	DELOCHE Benjamin			
THÔNES	Monsieur	VAILLANT Frédéric			
ALEX	Monsieur	PERISSE Guillaume			
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	CHIABAUT Laurent			
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	CHABRIER Christian			
MANIGOD MANIGOD	Madame	LOUBET-GUELPA Isabelle			
LES CLEFS	Monsieur	BRIAND Sébastien			
SERRAVAL	Monsieur	TISSOT Stéphane			
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PASQUIER Vincent			
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	ILNICKA Xavier			
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul			
SAINT CLAIN DE SIXT	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David			
LA CLUSAZ	Monsieur	HAMELIN Alexandre			
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel			
EL GIAND-DONNAIND	TOURISME	DELOCITE deali-inicriet			
M					
	Gérard FOURNIE				
<u> </u>	André PERRILLAT	I			
THÔNES	Monsieur	BAERT Grégory			
AL EV	Madame	DUTEIL Cothy			
ALEX	Madame	HAUETER Catherine			
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Lourence			
LA BALME-DE-THUY	Madame	ANDARELI Marie			
MANIGOD	Madame	LOUBET-GUELPA Isabelle			
LES CLEFS	Madame	POYET-MOREUL Evelyne			
SERRAVAL	Monsieur	TISSOT Stéphane			
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCONNE Denis			
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	ALVIN-BESSON Delphine			
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	FAVRE-LORRAINE Yvette			
LA CLUSAZ	Monsieur	PÉRILLAT-AMEDÉE David			
	Monsieur	HAMELIN Alexandre			
LE GRAND-BORNAND	Madame	FAVRE BONVIN Hélène			

COMITÉ LOCAL D'AGRÉME	NT DES PROJETS	S ECONOMIQUES (CLAPE)			
	Gérard FOURNIE				
Manaiour BAEDT Grácory					
THÔNES	Madame	DUTEIL Cathy			
ALEX	Madame	HAUETER Catherine			
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence			
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	CHABRIER Christian			
MANIGOD	Madame	LOUBET-GUELPA Isabelle			
LES CLEFS	Madame	POYET-MOREUL Evelyne			
SERRAVAL	Madame	MASSART Nathalie			
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PASQUIER Vincent			
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	FOURNIER-BIDOZ Gérard			
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul			
	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David			
LA CLUSAZ	Monsieur	HAMELIN Alexandre			
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel			
	NVIRONNEMENT				
	Gérard FOURNIE				
	Madame	PASSET Chantal			
THÔNES	Monsieur	FRADIN Rémi			
ALEX	Monsieur	JEANDIN Denis			
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno			
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	DÉLÉAN Pierre			
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy			
LES CLEFS	Monsieur	BOIVIN Claire ROISINE Philippe			
SERRAVAL	Monsieur	ZUCCONE Denis			
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur				
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	ALVIN-BESSON Delphine			
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	DUREZ Olivier			
LA CLUSAZ	Monsieur	HAMELIN Alexandre			
LE CRAND DODNAND	Monsieur	THOVEX Arthur			
LE GRAND-BORNAND	Madame	LE BIAVANT Christelle			
AGRICULTURE ET PASTORALISME					
	Gérard FOURNIE				
Mons	ieur Franck PACC				
THÔNES	Monsieur	BESSON Stéphane			
	Monsieur	FRADIN Rémi			
ALEX	Madame	BASTARD-ROSSET Gratienne			
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno			
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	BARRUCAND Pierre			
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy			
LES CLEFS	Madame	BOIVIN Claire			
SERRAVAL	Monsieur	ROISINE Philippe			
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	THABUIS François			
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	i	DELPECH-SINET Odile			
LES VILLARDS-SUR-THONES	Madame	DELPECH-SINET Odile			
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame Madame	DELPECH-SINET Odile CLEMENT Carole			
SAINT-JEAN-DE-SIXT					
	Madame	CLEMENT Carole			

URBANISME – HABITAT				
	Gérard FOURNIE			
	Claude COLLOME			
	Monsieur	CHALABI Karim		
THÔNES	Monsieur	VAILLANT Frédéric		
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude		
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	GAULTIER Philippe		
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL-PICHOT Maryse		
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane		
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie		
SERRAVAL	Monsieur	HUDRY-CLERGEON Vincent		
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PACCARD Franck		
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	VITTOZ Joël		
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle		
SAINT-JEAN-DE-SIXT		DONZEL-GONET Michaël		
LA CLUSAZ	Monsieur			
LE CDAND DODALAND	Madame	GUIDON Elodie		
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel		
Manaire	SOCIAL Gérard FOURNIE	D BIDO7		
Mons	ieur Philippe ROIS			
THÔNES	Madame	FAVRE D'ANNE Michèle		
ALEV.	Monsieur	VAILLANT Frédéric		
ALEX	Madame	GOLLIET Yvette		
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	MARGUERET Catherine		
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL-PICHOT Maryse		
MANIGOD	Madame	VEYRAT DE LACHENAL Dorine		
LES CLEFS	Madame	CORBINEAU Elodie		
SERRAVAL	Madame	MASSART Nathalie		
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Madame	TISSOT-ROSSET Mireille		
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MOUSSEY Fabienne		
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	MASSON Dominique		
LA CLUSAZ	Madame	MEROTTO Pascale		
	Madame	GUIDON Elodie		
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	POCHAT-BARON Henri		
GESTION ET PREV	ENTION DES RISC	QUES NATURELS		
	Gérard FOURNIE	-		
Monsie	eur Pierre BARRUC			
THÔNES	Monsieur	VEYRAT-DUREBEX Nelly		
HIONES	Monsieur	CATON Michel		
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude		
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno		
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	CHABRIER Christian		
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane		
LES CLEFS	Monsieur	CREDOZ Pierre		
SERRAVAL	Monsieur	SOBOTA Sylvain		
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis		
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	VITTOZ Joël		
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul		
	Monsieur	COLLOMB-GROS Didier		
LA CLUSAZ	Monsieur	GALLAY René		
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ André		
ZE SIVIND BONIA NO MISTISFEE A MISTER				

DÉCHETS				
Monsieur	Gérard FOURNIEI	R-BIDOZ		
Messieurs Pierre (
	Madame	BARRIN Claire		
THÔNES	Madame	RODRIGUES Christine		
A1 537		BISSCHOP-BOUCARDEY		
ALEX	Monsieur	Christopher		
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno		
LA BALME-DE-THUY	Madame	BARRACHIN Anne-Marie		
MANIGOD	Monsieur	DREAN Alain		
LES CLEFS	Madame	BOIVIN Claire		
SERRAVAL	Monsieur	CHEVALLEREAU Pascal		
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	DEHONDT Patrick		
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	DONAT-MAGNIN Emmanuel		
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	DUREZ Olivier		
	Madame	ANGELLOZ-NICOUD Christelle		
LA CLUSAZ	Madame	GUIDON Elodie		
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel		
LE GRAND-DOMNAND	SENTIERS	DELOCITE SEGIT-MICHEL		
A.A		D DIDO7		
	Gérard FOURNIE			
Monsi	eur Didier LATHU			
THÔNES	Madame	VEYRAT-DUREBEX Nelly		
	Madame	DUTEIL Cathy		
ALEX	Monsieur	JEANDIN Denis		
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno		
LA BALME-DE-THUY	Madame	BARRACHIN Anne-Marie		
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane		
LES CLEFS	Monsieur	PERRISIN-FABERT Frédéric		
SERRAVAL	Monsieur	GUYONNAUD Stéphane		
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis		
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	MOILLE Joël		
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	VINDRET Jean-Luc		
LA CLUSAZ	Monsieur	AGNELLET David		
LA CLOSAZ	Monsieur	GALLAY René		
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	MISSILLIER Martial		
	FORÊT			
Monsieur	Gérard FOURNIE	R-BIDOZ		
TUÔNEO	Madame	PASSET Chantal		
THÔNES	Monsieur	FRADIN Rémi		
ALEX	Monsieur	JEANDIN Denis		
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno		
LA BALME-DE-THUY	Madame	GESLIN Doriane		
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy		
LES CLEFS	Monsieur	CREDOZ Pierre		
SERRAVAL	Monsieur	MOLON Philippe		
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis		
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	VITTOZ Joël		
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	FAVRE-LORRAINE André		
JAINT-JEAN-DE-JIAT	Monsieur	AGNELLET David		
LA CLUSAZ	เขาปาเอเซนา	AUNLLLET DUVIO		
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	MISSILLIER Martial		

	PATRIMOINE				
Monsieur		R-BIDO7			
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ TUÂNEO Madame PASSET Chantal					
THÔNES	Monsieur	FRADIN Rémi			
ALEX	Monsieur	BOCHET-CADET André			
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence			
LA BALME-DE-THUY	Madame	GESLIN Dorigne			
MANIGOD	Monsieur	LAPALUS Didier			
LES CLEFS	Monsieur	POYET-MOREL Evelyne			
SERRAVAL	Madame	DEMIZIEUX Chrystel			
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Madame	TISSOT-ROSSET Mireille			
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MERMILLOD-BLONDIN Alexia			
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	FAVRE-LORRAINE André			
SAINT-OLAIN-DE-SIXT	Madame	DUNAND Sandra			
LA CLUSAZ	Madame	DONAIND SCHOOL			
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	TARDY Jean-Marc			
	ES ET ADMINISTE				
	Gérard FOURNIE				
	ieur Didier LATHU				
	Monsieur	COLLOMB-PATTON Claude			
THÔNES	Monsieur	RODRIGUES Richardo			
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude			
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence			
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL-PICHOT Maryse			
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane			
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie			
SERRAVAL	Monsieur	HUDRY-CLERGEON Vincent			
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PACCARD Franck			
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	DELPECH-SINET Odile			
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	BASTARD-ROSSET Cécile			
SAIINT-OLAIN-DE-SIXT	Monsieur	THÉVENET Didier			
LA CLUSAZ					
LE GRAND-BORNAND	Madame	FAVRE-BONVIN Hélène			
LE GIVAND-BONNAND	SUBVENTIONS	1 AVIL-BOINVIN Heterie			
Mansiour	Gérard FOURNIE	D RIDO7			
Monsieur	Madame	VEYRAT-DUREBEX Nelly			
THÔNES	Monsieur	RODRIGUES Richardo			
ALEX	Madame	GOLLIET Yvette			
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame				
LA BALME-DE-THUY	Madame	MARGUERET Catherine			
MANIGOD	Madame	AVET-FORAZ Emilie			
LES CLEFS	Madame	VEYRAT DE LACHENAL Dorine BULEUX Nathalie			
SERRAVAL	Madame	MASSART Nathalie			
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PACCARD Franck			
LES VILLARDS-SUR-THÔNES					
	Monsieur	PORRET Serge			
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	LATHUILLE Didier			
LA CLUSAZ	Monsieur Modomo	THÉVENET Didier GUIDON Elodie			
LE CDAND DODNAND	Madame Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ André			
LE GRAND-BORNAND	LE GRAND-BORNAND Monsieur PERRILLA I -AMEDE Anore				

COMMUNICATIO	COMMUNICATION - PARTICIPATION CITOYENNE				
	Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ				
	Madame	COLLOMB-PATTON Claude			
THÔNES	Monsieur	RODRIGUES Richardo			
ALEX	Madame	ROSSI Emmanuelle			
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence			
LA BALME-DE-THUY	Madame	MARTINOD Agnès			
MANIGOD	Madame	GRANGER Sylvie			
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie			
SERRAVAL	Monsieur	HUDRY-CLERGEON Vincent			
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Madame	BARDET Monique			
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MERMILLOD-BLONDIN Alexia			
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle			
LA CLUSAZ	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David			
LA CLUSAZ	Monsieur	HAMELIN Alexandre			
LE GRAND-BORNAND	Madame	FAVRE-BONVIN Hélène			
TRANSITION ECOLOGIQUE					
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ					
THÔNES	Madame	BARRIN Claire			
THONES	Monsieur	CATON Michel			
ALEX	Monsieur	JEANDIN Denis			
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	FOURNIER Boris			
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL Maryse			
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy			
LES CLEFS	Madame	POYET-MOREUL Evelyne			
SERRAVAL	Monsieur	ROISINE Philippe			
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	DRION Sébastien			
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	MOILLE Joël			
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle			
LA CLUSAZ	Madame	GUIDON Elodie			
LA CLUSAZ	Monsieur	THOVEX Arthur			
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	TARDY Jean-Marc			

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > DECIDE de remplacer la délibération n° 2024/002 du 30 janvier 2024 ;
- > DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres desdites commissions ;
- > DESIGNE les membres desdites commissions comme détaillés ci-avant ;
- > AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

<u>DEL2024-030 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DU COMITE DE BASSIN</u> <u>FIER ET LAC D'ANNECY</u>

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 :

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), structure porteuse du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi "NOTRe", notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2020-045 du 29 juillet 2020 désignant les délégués au sein du Contrat de bassin Fier et Lac ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-006 du 30 janvier 2024 désignant un nouveau délégué au sein du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Considérant que la CCVT a consenti dans le cadre du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy, à l'accord technique et financier entre les acteurs locaux concernés pour une gestion globale, intégrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant qu'en raison de la démission de Madame Gaëlle VERJUS de son mandat de conseillère municipale de Thônes, il convient de la remplacer en tant que déléguée suppléante au sein du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy;

Considérant la composition actuelle des représentants du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy ;

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre BARRUCAND	Madame Gaëlle VERJUS
Monsieur Stéphane CHAUSSON	Madame Claire BARRIN

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret;
- ➤ **DESIGNE** Didier THEVENET, délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy.

FINANCES

DEL2024-031 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Rapporteur: Monsieur Didier LATHUILLE

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (cerfa n° 1259);

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 28 novembre 2023 proposant une augmentation des taux ;

Vu le budget primitif 2024 présenté équilibré avec une hausse des taux et voté le 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2024 sont les suivantes :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 52 158 000 €
 Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB) : 579 200 €
 Taxe d'Habitation (TH) sur résidence secondaire : 37 265 000 €
 Contribution Foncière Entreprise (CFE) : 15 564 000 €

En 2024, pour maintenir la mise en œuvre des investissements et au regard du programme prévisionnel d'investissement présenté en débat d'orientation budgétaire du 28 novembre dernier, il est proposé une augmentation de la fiscalité des ménages sur la base des taux suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 3.00 %
 Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB) : 12.97 %
 Taxe d'Habitation (TH) sur résidence secondaire : 4.25 %
 Contribution Foncière Entreprise (CFE) : 26,61 %

Par ailleurs, considérant que l'article 1636 B decies IV du code général des impôts donne la possibilité aux EPCI de capitaliser les droits à augmentation du taux de CFE, c'est-à-dire de mettre en réserve la différence de points entre les taux suivants :

Taux CFE de droit commun -2024	28,46 %	Il s'agit du taux maximum que pourrait voter l'EPCI en 2024. Il correspond au taux CFE de 2023 multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux de fiscalité moyens pondérés constaté l'année précédente sur l'ensemble des communes membres. Coefficients de variation du taux moyen pondéré : - de la taxe foncière bâtie : 1.069505 - des taxes foncières bâtie et non bâtie : 1.070187 Taux CFE de droit commun = 26.61 % x 1.069505 = 28.46%
Taux CFE voté – 2024	- 26.61%	
Mise en réserve proposée	= 1.85 points	Points qui pourront venir majorer le taux CFE de droit commun des 3 prochaines années (2025, 2026 et 2027)

Historique des mises en réserve du taux de CFE

Année	2022	2023	2024
Mise en réserve	/	0,56	1,85
Période de validité		2024-2025-2026	2025-2026-2027

Remarque : le taux de CFE de l'année N dépend de l'augmentation des taux de taxes foncières bâtie et non bâtie des communes membres en année N-1.

Il est proposé de voter l'augmentation des taux de fiscalité tels que présentés ainsi que la mise en réserve de 1.85 points du taux de CFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

VOTE les taux de fiscalité tels que présentés, ainsi que la mise en réserve de la fraction de taux de CFE.

<u>DEL2024-032 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024</u>

Rapporteur: Monsieur Didier LATHUILLE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2018 ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

La CCVT a instauré la taxe relative à la "GEMAPI" par délibération n° 2018/003 du 16 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant avant le 15 avril de l'année d'imposition.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la dernière population "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) connue.

Pour rappel, l'historique des produits votés depuis la création du budget annexe "GEMAPI":

Année	Nombre d'habitants "DGF"		Produit attendu	Equivalent par habitant
2018	31 999 hab	selon fiche DGF 2017	512 000 €	16,00 €
2019	31 544 hab	selon fiche DGF 2018	505 000 €	16,01 €
2020	31 665 hab	selon fiche DGF 2019	505 000 €	15,95 €
2021	31 939 hab	selon fiche DGF 2020	505 000 €	15,81 €
Au 01-01-2022 : transfert de la compétence du SILA			(Syndicat Mixte de	u Lac d'Annecy)
2022	32 109 hab	selon fiche DGF 2021	365 507 €	11.38 €
2023	32 217 hab	selon fiche DGF 2022	365 507 €	11.35 €

Pour l'année 2024, il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 €, correspondant aux frais inscrits au budget primitif 2024 du budget principal, détaillés comme suit :

Art 6561	Sila - frais transversaux	149 190€
11	SILA	93 501€
11	SM3A	125 668€
11	SMBVA	20 000 €
11	Association Bassin Versant de l'Isère	500€
11	Réserve pour dépenses imprévues	66 281€
Art 7391118	Réserve pour dégrèvements	7 000 €
	Total dépenses prévisionnelles 2024	462 140 €
Excé	édent au 31-12-2023 à reporter sur 2024 -	96 633 €
	Montant de la taxe GEMAPI 2024	365 507 €

Il est précisé que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Année	Nombre d'habitants *DGF"		Produit attendu	Equivalent par habitant
2024	32 255 hab	selon fiche DGF 2023	365 507 €	11,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > VOTE le produit attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 € pour l'année 2024 ;
- > AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL2024-033 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales prévoyant un aménagement des règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports ;

Vu l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023-079 du 28 novembre 2023 portant approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu le contrat d'engagement républicain produit par les associations à l'appui de leur demande de subvention ;

Vu l'avis des Commissions Subventions et Finances et du Bureau du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau des 19 mars 2024 et 2 avril 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner l'attribution et les montants de subventions au titre de l'année 2024 et de procéder ensuite à la revue dans le détail de l'ensemble des subventions.

Conformément à l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux élus communautaires siégant au conseil d'administration d'une association ci-après au titre de la communauté de la communauté et/ou à titre personnel de faire acte de déport.

JEUNESSE ET SPORT	193 275 €
Aravis Ski Compétition	750 €
Club des Sports de La Clusaz	15 075 €
Ski Club du Grand-Bornand	7 335 €
Club des Sports de Manigod	4 830 €
Club des Sports des Villards-sur-Thônes	2 835 €
Ski Club Saint-Jeandin	3 330 €
Ski Club de Thônes	1 860 €
Détection Ski Alpin de Thônes	2 640 €
Foyer de Ski de Fond du Grand-Bornand	2 655 €
Aravis Natation	1755€
Thônes Natation	1845€
Football Club de Thônes	11 100 €
Football Club des Aravis	7 000 €
Football Club Dingy Saint Clair	2 700 €

Aikikai de Thônes	480€
Archers de la Vallée de Thônes	1 020 €
Centre Equestre de Thônes	5 280 €
Club Alpin Français (CAF) des Aravis	5 310 €
Golf Club des Aravis	2 070 €
Association Sportive Féminine de Thônes dite Club féminin	1920€
Gym Thônes Vallée	7 500 €
Judo Club des Aravis Omnisports	4 680 €
Rugby Club Thônes Aravis	3 240 €
Société de Pêche de Thônes - Aravis	1 000 €
Tennis Club de Thônes	5 205 €
Tennis Club du Grand-Bornand	1500€
Tennis Club Saint Jean de Sixt	3 240 €
Thônes Aravis Volley-Ball	1 200 €
Thônes Basket	9 360 €
Thônes Handball	2 940 €
Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes dont :	
* Frais de fonctionnement	44 520 €
* Convention Territoriale Globale (CTG)	13 500 €
* Poste jeunesse "Hors les murs"	7 000 €
* Tribu des Aravis	1 500 €
Foyer du Parmelan	4 500 €
Centre d'animation du Bouchet-Serraval	600€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour et 1 abstention (M. Vincent HUDRY-CLERGEON) :

- > VOTE le montant et l'attribution des subventions « Jeunesse et Sport » pour l'année 2024 présentées ci-dessus ;
- > S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

ÉCOLES DE MUSIQUE	350 277 €		
Centre de Pratique Musicale de Thônes dont :			
* Frais de fonctionnement	149 600 €		
 Interventions en milieu scolaire hors Orchestre à l'école 	64 000 €		
Ecole de Musique des Aravis dont :			
* Frais de fonctionnement	118 800 €		
 Interventions en milieu scolaire hors Orchestre à l'école 	17 877 €		

Madame Chantal PASSET n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 1 abstention (M. Vincent HUDRY-CLERGEON):

- VOTE le montant et l'attribution des subventions allouées aux écoles de musique pour l'année 2024 présentées ci-dessus;
- > S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

A la demande de Mme Claire BARRIN, il est précisé que les crédits sont inscrits au budget et si nécessaire, seront adaptés au budget supplémentaire.

M. le Président : Les orientations budgétaires ne semblent pas être respectées au vu des montants globaux. Cependant, le nombre d'adhérents du bloc « Jeunesse et sports » et des écoles de musique a fortement augmenté et si l'analyse portait sur des effectifs constants, on constaterait bien une baisse des montants alloués.

M. Didier LATHUILLE: Les subventions ont été examinées à l'occasion de plusieurs réunions du bureau et de la commission subventions et finances et ont donné lieu à des échanges parfois « musclés » car chacun a sa vision.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	6 000 €
Association des Producteurs Fermiers de Chevrotin	3 000 €
Union des Producteurs de Reblochon Fermier (UPRF)	3 000 €

Monsieur Frank PACCARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 1 abstention (M. Vincent HUDRY-CLERGEON):

- VOTE le montant et l'attribution des subventions « Développement économique » pour l'année 2024 présentées ci-dessus;
- > S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

AGRICULTURE	5 500 €
Service de remplacement de Thônes	5 500 €

Monsieur Frank PACCARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 1 abstention (M. Vincent HUDRY-CLERGEON) :

- VOTE le montant et l'attribution des subventions « Agriculture » pour l'année 2024 présentées ci-dessus;
- > S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

A la demande de M. Rémi FRADIN, M. le Président énumère les montants sollicités par les associations.

M. Didier LATHUILLE réitère ses propos émis en réunions du bureau et en commissions et fait part de son constat concernant le volet solidarité dont le montant attribué représente 8 % du montant total des subventions. Les subventions accordées par la CCVT sont une reconnaissance envers les actions menées par les associations et ce pourcentage lui paraît faible pour un territoire comme celui de la CCVT. Il ne veut pas revenir sur la proposition de cette année mais souhaite qu'une réflexion soit engagée l'année prochaine.

M. le Président : ce sujet peut effectivement s'ouvrir mais la compétence solidarité est du ressort du Département. La CCVT intervient en complément.

A la demande de M. Rémi FRADIN, M. le Président explique qu'il ne souhaite pas modifier les montants de subventions proposés ce soir qui résultent d'une analyse globale des dossiers. Certaines associations qui embauchent du personnel, travaillent sur des budgets qui peuvent être parfois 20 fois supérieurs aux subventions qu'elles sollicitent. L'impact de la subvention de la CCVT ne boulverse pas forcément le fonctionnement de l'association. Si on revoit les montants proposés, il faut prendre le temps d'analyser les dossiers.

M. Franck PACCARD: si le débat est révouvert ce soir, chacun va « défendre son bifteak » et on va pas s'en sortir. C'est frustrant pour le conseil communautaire de découvrir les montants ce soir mais un gros travail a été fait, en amont, en réunion de bureau et de commissions. Des décisions ont été prises que lui-même a dû accepter à contre cœur (suppression des subventions pour les foires agricoles), il n'est donc pas possible de remettre en question les travaux des instances.

Mme la DGS précise que chaque commune est représentée dans les commissions finances et subventions et que chaque groupe minoritaire ou majoritaire est également représenté.

Mme Pascale MEROTTO: il est intéressant de donner ses idées ce soir pour qu'elles soient prises en compte l'année prochaine.

M. le Président : les expressions de cette séance seront consignées au compte rendu.

Mme Claire BARRIN : propose, pour le socle solidarité, de réfléchir en fonction du nombre de bénéficiaires, de la même manière que la règle appliquée aux associations sportives ou aux écoles de musique.

M. le Président rappelle que la compétence sociale est du ressort du Département et qu'il est important de le dire et de le redire.

M. Franck PACCARD: la ccvt n'a pas à rougir sur ce qu'elle fait pour le social, notamment par le biais de France Services.

SOLIDARITÉ	51 104 €
ADMR Haute Vallée du Borne et Aravis	9 400 €
ADMR des Vallées de Thônes	13 100 €
SSIAD ADMR Tournette Aravis	5 000 €
Banque Alimentaire de Haute-Savoie	2 304 €
Espace Familles " Grand pas petit pas"	550€
LIVE Loisirs Identiques Vacances Ensemble	1500€
Mission Locale Jeune Bassin Annécien (MLJBA)	11 650 €
Opération Nez Rouge (ONR 74)	500€
Secours en montagne Tournette - Aravis	2 500 €
Secours populaire français - Comité de Thônes	3 000 €
Une vieillesse en Or	1 600 €

Monsieur Philippe ROISINE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 1 abstention (M. Vincent HUDRY-CLERGEON) :

- VOTE le montant et l'attribution des subventions « Solidarité » pour l'année 2024 présentées ci-dessus;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

A la demande de M. le Président, M. Vincent HUDRY-CLERGEON explique les raisons de son abstention aux votes des subventions.

La question des subventions a été débattue en commission finances et subventions à laquelle il a participé. Il atteste qu'il y a eu des débats importants.

Aujourd'hui, il s'abstient par rapport à une trajectoire budgétaire. Lors de l'élaboration du budget 2024, le montant des subventions aux associations avait été définit à la baisse.

Il aurait préféré que l'attribution des subventions soit reportée pour que chacun puisse mesurer le respect de la trajectoire budgétaire.

La situation est compliquée, nous avons besoin de nos associations, ce n'est pas le débat. Simplement il faut qu'on se donne une position claire, dans notre budget. Quelle part, quel effort, quel thème on fait ?

Cette démarche est nécessaire avant l'année prochaine pour ne pas revivre cette situation compliquée.

Les subventions accordées à certaines associations ne vont pas changer le cours de leur vie puisque le montant est faible donc l'impact sur leur budget est faible. Pour d'autres associations, l'impact peut être plus fort.

SCOLAIRE	872 €
Foyer socio-éducatif du Collège des Aravis de Thônes	872 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour et 1 abstention (M. Vincent HUDRY-CLERGEON):

- VOTE le montant et l'attribution des subventions « Scolaire » pour l'année 2024 présentées ci-dessus;
- > S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

CULTURE ET PATRIMOINE	10 300 €
Association des Vergers de Thônes	5 000 €
Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes - Rencontre du Film des Résistances	5 000 €
Généaravis	300 €
Université Populaire du Pays de Thônes et Aravis	500€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour et 1 abstention (M. Vincent HUDRY-CLERGEON):

- > VOTE le montant et l'attribution des subventions « Culture et patrimoine » pour l'année 2024 présentées ci-dessus ;
- > S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

COOPÉRATION INTERNATIONALE	4 600 €
Comité de jumelage de La Clusaz - Pama / Kompienga	4 000 €
Solidarité Makoua	600€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 21 voix pour et 4 abstention (Mme Claire BARRIN, Mme Catherine HAUETER, M. Claude CHARBONNIER, M. Vincent HUDRY-CLERGEON):

- VOTE le montant et l'attribution des subventions « Coopération internationale » pour l'année 2024 présentées ci-dessus;
- > S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

<u>DEL2024-034 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC LE FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE THONES</u>

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance au Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

-	Frais de fonctionnement	44 520 €
-	Convention Territoriale Globale (CTG)	13 500 €
-	Poste jeunesse "Hors les murs"	7 000 €
-	Tribu des Aravis	1500€
_	Rencontre du Film des Résistances	5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > APPROUVE la convention ci-annexée;
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

<u>DEL2024-035 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE DE THONES</u>

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance au Centre de pratique musicale de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

- Frais de fonctionnement...... 149 600 €
- Interventions en milieu scolaire hors Orchestre à l'école 64 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-annexée;
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

<u>DEL2024-036 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR</u> AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DES ARAVIS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance au Centre de Pratique Musicale de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

- Interventions en milieu scolaire hors Orchestre à l'école 17 877 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > APPROUVE la convention ci-annexée;
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

DEL2024-037 - VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION INITIATIVE GRAND ANNECY ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT CORRESPONDANTE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024;

Dans le cadre de sa compétence économie, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, soucieuse de rechercher et favoriser les conditions de réussite des porteurs de projets, souhaite encourager, sur son territoire, le développement de nouvelles activités, mais aussi renforcer la capacité de transmission/reprise d'activités existantes.

C'est pourquoi elle a noué, depuis 2018, un partenariat étroit avec l'association Initiative Grand-Annecy, spécialisé dans l'accompagnement des porteurs de projet dans le domaine de la création, de la reprise et de la première croissance d'entreprise sur les territoires du Grand Annecy, des Vallées de Thônes, des Sources du Lac d'Annecy et de Rumilly Terre de Savoie. Initiative Grand Annecy attribue, par ailleurs, des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet. Elle les accompagne pendant les trois premières années.

En 2023, le Réseau a accompagné 125 projets, dont 22 sont situés sur le territoire des Aravis.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'intervention d'une plateforme du réseau Initiative France sur le territoire de la collectivité.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre les relations de partenariat établis précédemment avec la plateforme Initiative Grand Annecy par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 872 €, visant à développer son ancrage local.

Il est rappelé que les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de la subvention à attribuer d'établir une convention fixant des objectifs en précisant l'aide financière apportée.

Le pouvoir de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE n'est pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- > ATTRIBUE une subvention de 27 872 € à l'association Initiative Grand-Annecy pour l'année 2024 ;
- > APPROUVE la convention ci-annexée;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

DEL2024-038 - VOTE D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME THONES CŒUR DES VALLEES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT CORRESPONDANTE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 :

Dans le cadre de la compétence partagée du tourisme conformément aux dispositions de la Loi NOTRe ainsi que la Loi Engagement et Proximité, la CCVT est compétente en matière de promotion du tourisme sur les 8 communes du bas de vallée que sont Alex, La Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Thônes, les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Serraval, Le Bouchet-Mont-Charvin.

Sur ce territoire, l'accueil et la promotion touristique sont portés par l'Office de tourisme Thônes Cœur des Vallées auquel la CCVT apporte annuellement les moyens nécessaires à ces missions de promotion du tourisme. De son côté, la Commune de Thônes apporte une subvention pour les animations réalisées sur son périmètre communal.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'accompagnement de l'Office de tourisme par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 349 300 €.

Il est rappelé que les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de la subvention à attribuer d'établir une convention fixant des objectifs et précisant l'aide financière apportée.

MM. Sébastien BRIAND, Claude COLLOMB-PATTON, Vincent HUDRY-CLERGEON et Franck PACCARD ne prennent pas part au vote et les pouvoirs de MM. Grégory BAERT et André PERRILLAT-AMEDE ne sont pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 18 voix pour et 1 abstention (M. Rémi FRADIN) :

- ➤ ATTRIBUE une subvention de 349 300 € à l'Office de tourisme Thônes Cœur des Vallées pour ses actions de promotion du tourisme pour l'année 2024 ;
- > APPROUVE la convention ci-annexée;
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

RESSOURCES HUMAINES

<u>DEL2024-039 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE TRAVAIL DES SALARIES EN INSERTION DU CHANTIER ARAVIS LAC</u>

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la convention entre les différents partenaires actant la création du chantier d'insertion Aravis Lac ;

Vu le code du travail;

Vu l'avis du Bureau des 26 mars 2023 et 2 avril 2024 ;

Considérant que créé par la CCVT en 2000, le Chantier Aravis Lac, est un chantier d'insertion qui a pour vocation de permettre aux publics les plus éloignés de l'emploi, de trouver une activité salariée et un accompagnement social et professionnel;

Considérant que ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires des minima sociaux, aux demandeurs d'emploi de longue durée et aux personnes sous sauvegarde de justice, auxquels il propose un contrat de travail pour une durée déterminée. Le contrat de travail étant soumis au code du travail (droit privé);

Considérant que depuis sa création, le chantier d'insertion accueille dans son effectif environ 50% de salarié en CDDI résidant à Annecy et dans ses environ ;

Considérant que le trajet domicile travail ne peut plus être assuré par le personnel de la CCVT;

Ainsi, le chantier d'insertion doit mettre en place une nouvelle organisation pour assurer le transport des salariés en provenance du bassin d'Annecy.

Compte tenu de la mission confiée au chantier d'insertion permettant au public les plus éloignés de l'emploi de faciliter leur insertion sur le marché du travail, il est proposé une prise en charge à 100 % des frais de transports domicile- travail des salariés du chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE cette prise en charge à 100 % quant au remboursement des frais de transport domicile travail des salariés du chantier d'insertion;
- > APPROUVE la dérogation aux règles établies par la collectivité et l'achat en direct des titres de transports ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération ;
- > S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la prochaine délibération budgétaire de 2024.

MOBILITE

<u>DEL2024-040 - APPROBATION DU TARIF DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS</u> ELECTRIQUES

Rapporteur: Monsieur Didier THEVENET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 17 juin 2021 ;

Vu la délibération n° CP-2021-06/17-151-5684 de la commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 4 juin 2021;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération n° CP-2022-03 / 02-77-6523 de la commission permanente de la Région du 18 mars 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétences en matière de mobilité active conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Vu l'avis du Bureau des 13 février 2024 et 2 avril 2024 ;

Entre juin et septembre inclus 2024, la CCVT proposera de nouveau un service de location de vélos à assistance électriques (VAE) : 50 vélos électriques sont proposés à la location aux habitants de la CCVT durant ces 4 mais.

La répartition est identique à 2023, ainsi les 50 VAE seront répartis sur les communes de Thônes, Dingy-Saint-Clair, La Clusaz et Le Grand-Bornand, pour les départs et restitutions des VAE.

Ce service a pour objectif d'encourager les usagers du territoire à utiliser davantage le vélo comme mode de déplacement pour des trajets du quotidien et de favoriser le développement des modes actifs.

Le marché a été lancé le 25 mars 2024, pour une réception des candidatures le 18 avril 2024.

Coût du service estimatif : 60 000 € HT.

Suite au Bureau du 13 février 2024, il est proposé un prix de location au mois à 70 € (au lieu de 60€ en 2023) afin de limiter le reste à charge de la CCVT, sachant qu'il n'y a aucune subvention cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > APPROUVE le tarif de location tel que proposé;
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>DEL2024-041 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION</u> DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur: Monsieur Didier THEVENET

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement l'article 122 XII ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu le code des transports et notamment son article L3111-9;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/036 du 24 mars 2015 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec le Département de la Haute-Savoie;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/061 du 14 mai 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la modification de l'annexe 2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/021 du 23 mars 2021 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant prolongation de la convention et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022/057 du 10 mai 2022 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur l'inscription des élèves des lignes régulières;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/061 du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la durée de la convention et sur l'ajout d'un article relatif à l'assurance des AO2;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a transmis à la CCVT une proposition d'avenant n° 5 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires pour 5 ans soit jusqu'au 31 août 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE le projet d'avenant n° 5 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires à intervenir avec la Région tel qu'il est annexé ;
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5;
- > AUTORISE Monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document y afférent, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEL2024-042 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - APPROBATION DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE T01 DU FEADER AUVERGNE-RHONE-Alpes

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRIAND

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Il est rappelé que la CCVT s'implique depuis de nombreuses années dans des projets visant à améliorer l'alimentation de son territoire.

A ce titre, elle s'est notamment engagée dans un projet visant à renforcer les circuits alimentaires de son territoire au côté d'autres EPCI du bassin annécien et la chambre d'agriculture, de 2015 à 2019.

La CCVT s'implique également auprès du réseau Saveurs des Aravis, marque territoriale visant à conduire des actions de sensibilisations auprès du grand public, depuis sa création en 2012 jusqu'à la récupération en interne du pilotage et de l'animation du réseau depuis le printemps 2023.

Dans un contexte où l'alimentation devient une préoccupation territoriale majeure (volonté de consommer plus localement, maintien de l'agriculture comme identité patrimoniale), la CCVT a souhaité poursuivre ses engagements précédents en débutant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en février 2023 (réunion de lancement du Comité de pilotage dédié).

Les PAT sont issus de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Ces démarches restent volontaires, et visent à rassembler différents acteurs de l'alimentation pour construire collectivement une stratégie visant à améliorer l'alimentation du territoire dans sa globalité (son accès, sa qualité, sa diversité). Pour cela, un diagnostic de territoire réalisé en internet permettra de définir des enjeux partagés qui seront déclinés en plan d'actions par les membres du COPIL PAT.

Pour animer le PAT et le réseau Saveurs des Aravis, un poste à temps plein a été créé en septembre 2021 (DEL2021/119) et pourvu à partir de juin 2022.

Afin de permettre la bonne réalisation de ce projet, la CCVT sollicite une subvention au titre de la mesure T01 « Déploiement d'une stratégie Agri-Forêt » de la programmation FEADER 2023 -2027, pour la période du 15 mars 2024 au 31 juillet 2025. Il est précisé que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité de gestion de ce dispositif d'aide.

Ce financement permettra de couvrir une partie des dépenses liés au temps de travail de l'animatrice en poste, ainsi que des prestations extérieures. Ces appuis techniques complémentaires permettront de définir, dans un pas de temps plus réduit, les enjeux alimentaires du territoire dans le but de les décliner en actions concrètes. La demande de subvention concerne également l'animation du réseau Saveurs des Aravis ainsi que des dépenses liées à ses actions de sensibilisation, faisant partie intégrante du PAT.

L'enveloppe totale nécessaire est estimée à 125 298,62€ (dont 90 645,98 € de valorisation du temps de travail de l'animatrice et 34 652,64€ de prestations de services diverses – accompagnement technique, actions de sensibilisation, communication...) dont le plan de financement se décline de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT (Dispositif T01/ volet Alimentation)	TAUX (Par rapport au montant total des dépenses)	MONTANT
FEADER	34,40%	43 102,73 €
CCVT (en tant que cofinanceur)		57 136,17 €
TOTAL Aide maximum (taux de 80% du montant des dépenses)	80%	100 238,90 €
CCVT (Autofinancement de 20%)	20%	25 059,72 €
TOTAL Dépenses	100%	125 298,62 €

La participation financière totale prévisionnelle de la CCVT pour ce projet s'élève ainsi à 82 195,89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- CONFIRME l'engagement de la CCVT dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT);
- > APPROUVE le plan de financement établi dans le cadre de la sollicitation de la subvention au titre de la mesure T01 du FEADER;
- SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible au titre du dispositif T01 du FEADER Auvergne-Rhône-Alpes;
- > S'ENGAGE à apporter la part de cofinancement ainsi que l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération;
- > S'ENGAGE à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention des financeurs ;
- > DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

SOCIAL

<u>DEL2024-043 - PRE-ENGAGEMENT CONCERNANT LA SIGNATURE A VENIR DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE DES VALLEES DE THONES, POUR LA PERIODE 2024-2028</u>

Rapporteur : Philippe ROISINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) :

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales :

A compter de 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le Territoire intercommunal.

Pour rappel, ces conventions remplacent désormais les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), jusqu'alors bilatéralement signés entre les CAF départementales et les communes ou groupements de communes des territoires signataires ; à cet égard, leur mise en place constitue un acte indispensable à la poursuite du soutien financier apporté par les CAF aux équipements et services concernés.

Ainsi, en décembre 2020, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et ses communes membres ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie une convention territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2023.

Cette première convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans, de 2024 à 2028. La signature est attendue au plus tard le 30 juin 2024.

La rédaction du document fera l'objet d'un travail de concertation entre les communes signataires, la CCVT et la CAF 74 ; en particulier, il comprendra, en annexe, un plan d'action pluriannuel, dont l'élaboration est en cours dans ce cadre.

Ce plan d'action pluriannuel définira le projet stratégique global du Territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Il aura notamment pour objet de :

- Préciser les champs d'intervention à privilégier, en lien avec les besoins prioritaires des familles du Territoire ;
- Définir un ensemble d'actions visant à :
 - · pérenniser et optimiser d'une part le déploiement des équipements, et d'autre part l'offre des services existante,
 - · définir et développer une offre nouvelle, afin de répondre à des besoins non satisfaits par les équipements et services existants,
 - Prévoir les modalités d'animation, de coordination et de pilotage de la mise en œuvre de la CTG.

Il sera annexé à la convention après sa validation par le Bureau puis son adoption par délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

> APPROUVE le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, de la décision suivante prise en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Nº décision	Date	Objet
2024/004	04.03.2024	Avis au titre du SCoT sur le permis de construire Alpina Conception Immobilière - Commune de Dingy-Saint- Clair

La prochaine séance est fixée au mardi 21 mai 2024.

La séance est levée à 22 heures.

A Thônes, le 23 mai 2024

Le Président Gérard FOURNIER-BIDOZ Le Secrétaire de séance Benjamin DELOCHE

Date de publication : 23 mai 2024